

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20210128-2021-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Affichage : 04/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 28 janvier 2021

Date de convocation : 21 janvier 2021
 Date d'affichage : 21 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
 Afférents au Conseil Communautaire : 41
 En exercice : 41
 Qui ont pris part à la délibération : 22
 Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, , Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Eve MAUREL, Karine MOURET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Romain BRETT à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Mariane DOMEIZEL à Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL à Jean-Marc BRABANT, Philippe EGG à Alain GUEYDON, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-François LOVISOL à Jean-Luc BOREL, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Richard ROUZET à Catherine SERRA, Michel SIMOS à Samantha KHALIZOFF, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-002
Convention d'objectif avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud
1^{er} semestre 2021

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice du service touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, COTELUB délègue à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud les missions régaliennes d'un office de tourisme soit : l'accueil et l'information, l'animation, la coordination des socioprofessionnels et la promotion du territoire de COTELUB.

Considérant qu'il convient que COTELUB et l'Office de Tourisme signent une convention afin de déterminer les obligations de chacune des parties sur l'exercice 2021 ;

Considérant que la présente convention porte sur le 1^{er} semestre 2021 et a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre COTELUB, collectivité et l'office de tourisme, association loi 1901, qui les assurent.

Dans la mesure où la collectivité est en cours de finalisation de sa nouvelle politique touristique pour les années à venir, notamment par la réalisation d'un projet de territoire, elle s'appuiera sur le plan d'action prévisionnel fourni par l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud et veillera à ce que les actions soient en corrélation avec les axes du schéma touristique 2019-2022 et en accord avec le projet de territoire.

Pour rappel l'ambition définie dans le second schéma est la suivante : « Un projet touristique, qui mise sur l'humain en se mettant dans la peau du visiteur. Concevoir et mettre en œuvre un projet de qualité, fondé sur la conciliation des besoins et attentes des touristes et des habitants ».

Axe 1 : Renforcer le positionnement de territoire authentique et de qualité et développer un tourisme durable.
Axe 2 : Structurer l'offre touristiques et les activités : l'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire toute l'année grâce à une offre touristique structurée, diversifiée, accessible et évolutive.
Axe 3 : Organiser, développer et promouvoir le territoire touristique : l'objectif est que le territoire soit organisé de manière optimale afin de renforcer son dynamisme et sa réactivité.

La présente convention a pour objet :

- De définir les missions déléguées par COTELUB à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud.
- De fixer les orientations et objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ces missions.
- De définir les moyens consacrés par COTELUB à la mise en œuvre des missions.

La présente convention de transition est conclue **pour une durée de 6 mois, à compter du 01/01/2021 et prendra fin au plus tard le 30/06/2021. Elle pourra être reconduite une fois par voie d'avenant pour une durée de 6 mois.**

La subvention accordée à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'année 2021 est évaluée à 100 000 € (cent mille euros) pour le 1^{er} semestre 2021.

Monsieur le rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, telle que jointe à la présente,
- De valider le plan d'actions tel que précisé dans le schéma de développement touristique pour l'année 2021,
- De dire que la subvention allouée au 1^{er} semestre 2021 à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, est de 100 000 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Le Conseil Communautaire où cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, telle que jointe à la présente,
- **Valide** le plan d'actions tel que précisé dans le schéma de développement touristique pour l'année 2021,
- **Dit** que la subvention allouée au titre du 1^{er} semestre 2021 à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, est de 100 000 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 40 voix pour
Unanimité des voix exprimées

